

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Vitamin E Acetate Pharma

N° d'article 78262505

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Production de produits pharmaceutique, Production de produits cosmétique, industrie agro-alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone

0041 (0)71 353 58 58 sdb@haenseler.ch

Adresse email de la

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Information de produit volontaire conformément au format de données de sécurité Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Poids moléculaire

Valeur 472.75 g/mol

Autres ingrédients

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

No. CAS 7695-91-2 No. EINECS 231-710-0

Concentration >= 95 %

Le renvoi: [4]



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

Notent

[4] Information volontaire

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rinser bien.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eteindre supérieur incendi avec eau pulvérisée ou mousse résistant aux alcools. Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Autres données

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit. Porter équipement de protection. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr). Pour grandes quantités: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10 Des liquides combustibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Ouvrier

Long terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 73.5 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

Ouvrier

Long terme

dermale

mode d'effet Effet systémique

Concentration 416.6 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long terme
par inhalation

Effet systémique

Concentration 21.7 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition dermale

mode d'effet Effet systémique

Concentration 250 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition orale

mode d'effet Effet systémique

Concentration 12.5 mg/kg



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

Concentration sans effet prévisible (PNEC)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Valeur type PNEC
Type Eau douce

Concentration 0.27 mg/l

Valeur type PNEC
Type Eau salée

Concentration 0.027 mg/l

Valeur type PNEC Conditions Occasionel

Concentration 0.27 mg/l

Valeur type PNEC

Type Sédiment d'eau douce

Concentration 212000 mg/kg

Valeur type PNEC

Type Sédiment marin

Concentration 21200 mg/kg

Valeur type PNEC Type Sol

Concentration 74800 mg/kg

Valeur type PNEC Type STP

Concentration 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Nettoyer les mains et le visage après le travail. Ranger à part les vêtements de travail.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence de vapeurs. Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Filtre à particules P2; Demi-masque filtrant les particules, filtre FFP2 - Norm DIN EN 149

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

État de la matièreLiquide, huileuxCouleurincolore à jaunâtreOdeurpratiquement inodore

Point de fusion

Valeur < -20 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

Point d'éclair

 Valeur
 257
 °C

 méthode
 DIN EN 22719 / ISO 2719

Température d'inflammabilité

Valeur 382 °C

température de décomposition

Valeur > 430 °C

méthode DIN 51007

Viscosité

cinématique

Valeur 5.706 mm²/s température 20 °C

température 20 méthode OECD 114

Valeur 701 mm²/s température 40 °C

méthode OECD 114

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

log Pow 12.25

température 25 °C

Pression de vapeur

Valeur < 0.00000 hPa

température 25 °C

Densité et/ou densité relative

Valeur 0.98 g/cm³ température 20 °C

Densité de vapeur relative

Valeur env. 16 température 20 °C

9.2. Autres informations

Hydrosolubilité

Valeur < 0.8 mg/l température < 0.8 °C

méthode OCDE 105

Autres données

Produit n'est pas dangereux à l'explosion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Alcalines, Agents d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Remarque Aucun

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces rat

DL50 > 10000 mg/kg

méthode BASF-test **Toxicité aiguë par pénétration cutanée**

Remarque Aucun

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces rat

DL50 > 3000 mg/kg

méthode OCDE 402

Corrosion/irritation cutanée (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

évaluation Non irritant méthode OCDE 404

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

évaluation Non irritant méthode OCDE 405

Sensibilisation (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

évaluation non sensibilisant

Toxicité reproductrice (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Cancérogénicité (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1 / CH Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH Date d'impression 19.06.23

Remarque Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
CL 50 > 11 mg/l

méthode OECD 203

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
NOEC > 100 mg/l

Durée d'exposition 28 d

méthode OECD 215

Toxicité pour les daphnies (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces Daphnia magna

CE50 > 20.6 mg/l

méthode OCDE 202

Toxicité pour les algues (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces Pseudokirchneriella subcapitata

CE50 > 27.8 méthode OCDE 201

Toxicité pour les bactéries (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces boue activée

CE 20 > 927 mg/l

Durée d'exposition 30 min

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

évaluation Moyennement/partiellement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

log Pow 12.25 température 25 °C

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol (Composants)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetateAbsorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matiere: 782625 Version: 1/CH Date de révision: 19.06.2023

> remplace la version: -/CH Date d'impression 19.06.23

Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une	Le produit n'est pas une	Le produit n'est pas une
	marchandise dangereuse lors du	marchandise dangereuse lors du	marchandise dangereuse lors
	transport terrestre.	transport maritime.	du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

WGK 1

Remarque classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne)

conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.